



# *L'arbre en ville*

*1/ Que dit le code civil ?*

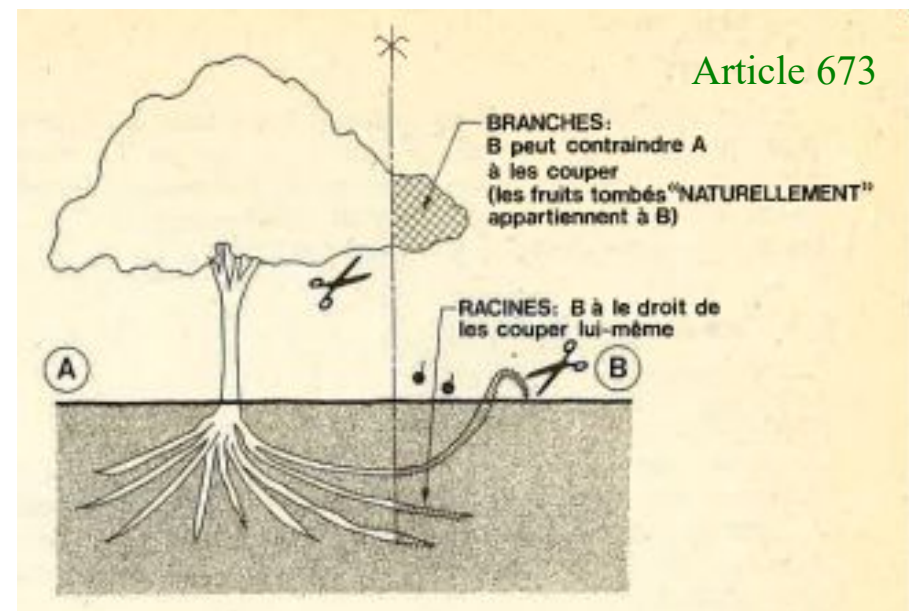
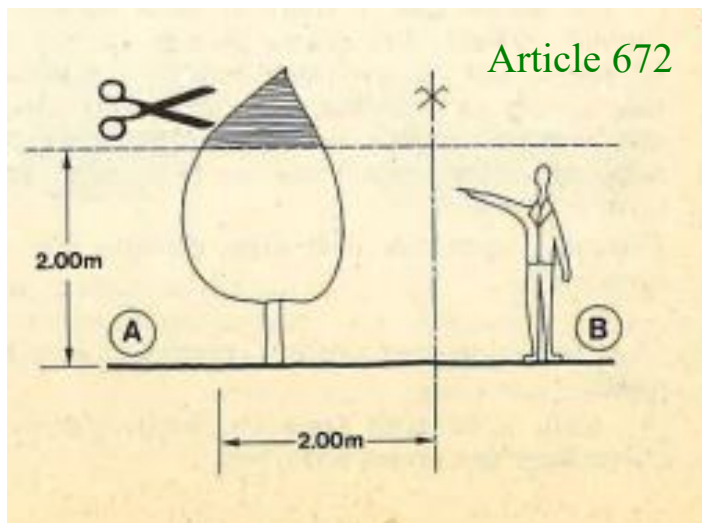
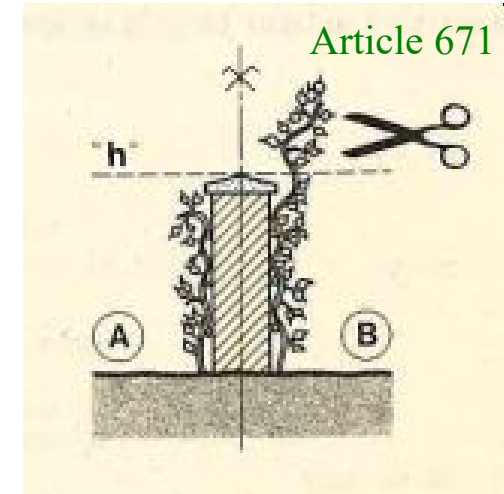
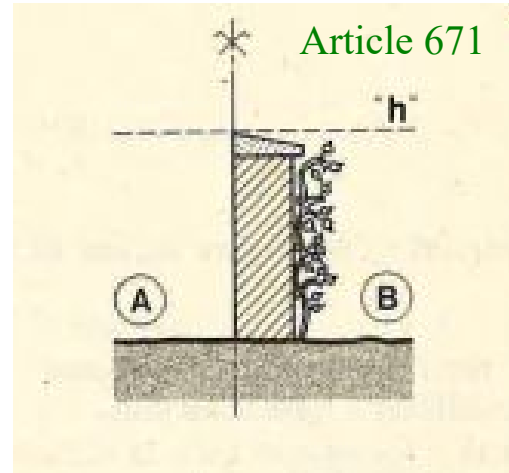
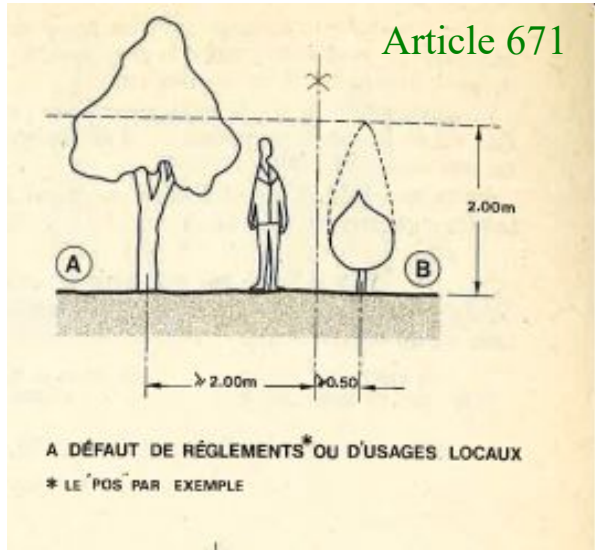
*2/ L'arbre et les 3 législations*

*3/ Le code de l'urbanisme*

*4/ Le code de l'environnement*

*5/ Le code du patrimoine*

## Que dit le code civil





# *L'arbre en ville*

## *L'arbre et les 3 législations*

En ville, les arbres relèvent de 3 législations différentes :

**1 - le code de l'urbanisme** : si le PLU prévoit des règles protectrices des arbres, ou si l'arbre se situe dans un « espace boisé classé » ou un ENS, ou s'il est spécialement repéré par le PLU

**2 - le code de l'environnement** : s'il s'agit d'une espèce d'arbre protégée ou si des animaux (oiseaux, chauve-souris) vivent à proximité, ou s'il s'agit d'un alignement d'arbres bordant une voie de communication

**3 - le code du patrimoine** : si l'arbre se situe aux abords d'un monument historique ou dans un site patrimonial remarquable



## *Le code de l'urbanisme*



**Articles L151-19** permet de protéger, mettre en valeur ou requalifier des éléments de paysage ou de patrimoine culturel, historique ou architectural



**Articles L151-23** permet de protéger des éléments de paysage ou les continuités écologiques



## Le code de l'urbanisme



**Articles L151-23** permet de protéger des éléments de paysage ou les continuités écologiques

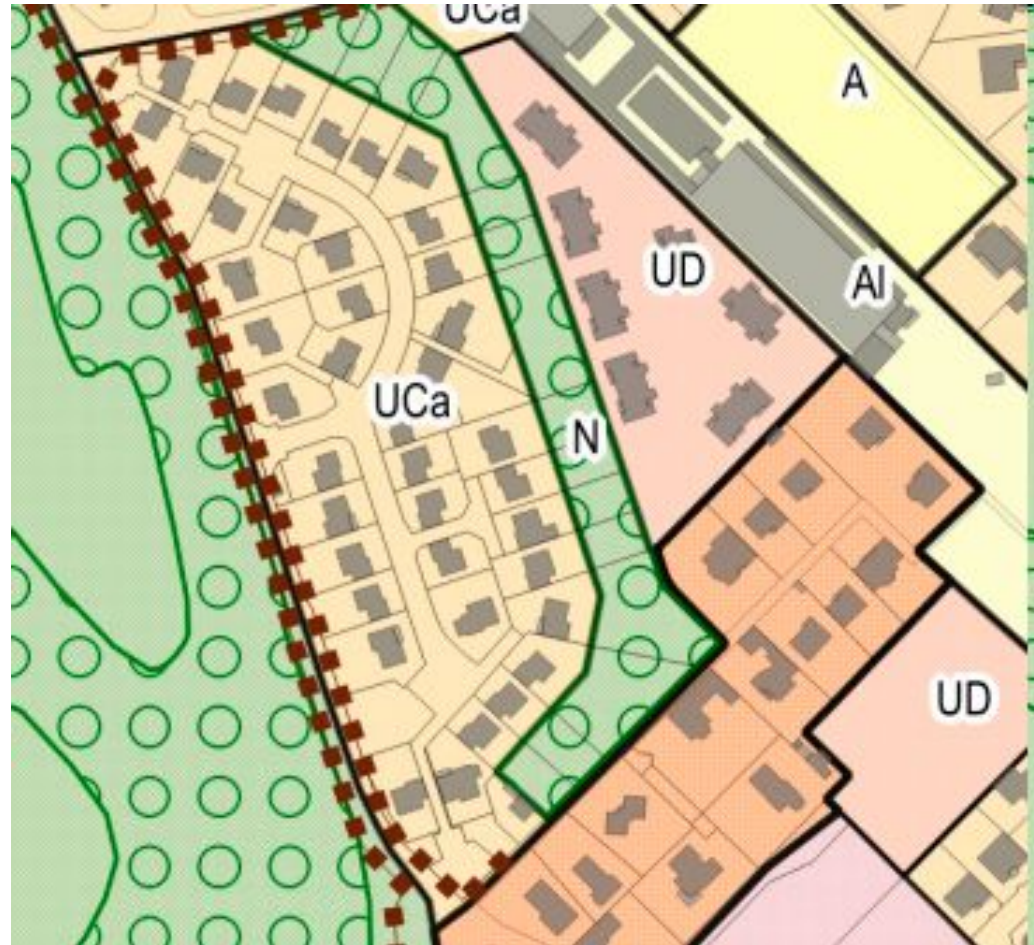
## Le code de l'urbanisme

Code de l'urbanisme (article **L113-1** et **2**, R421- 23 et R421-23-2)

Les élus peuvent effectuer un classement en EBC (espace boisé classé) qui est inscrit dans le PLU.

– Dans ce cas les coupes et abattages d'arbres sont soumis à **déclaration préalable**. La demande est traitée par le maire.

– Dans un espace Naturel sensible (ENS), c'est le département qui est compétent pour mettre en œuvre la politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles (article **L113-8** et suivants du code de l'urbanisme).





## Le code de l'environnement

### Protection

#### Article L350-3

– Lorsqu'un alignement d'arbres borde une voie de communication il fait l'objet d'une protection spécifique.

### Coupe et abattage

#### Article L 341-1

– En site inscrit et classé le Préfet doit être saisi d'une **déclaration préalable** sur la nature de l'abattage 4 mois avant sa mise en œuvre.

Le dossier est instruit par l'ABF



## Le code du patrimoine

Articles **L621-30** et **L621-31**

– Dans un rayon de 500 m d'un monument historique ou en cas de co-visibilité avec celui-ci, même procédure que dans le cadre du code de l'environnement mais **l'accord** du Préfet est rendu cette fois-ci nécessaire.

Le dossier est instruit par l'ABF.

